

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 24 OCTOBRE 2011**

**Absents excusés** : Vincent CARPENTIER, procuration à Pierre PELTIER, Virginie DELISLE, procuration à Dominique LEFEBVRE, Jean-Baptiste LELANDAIS procuration à Gérard DUCABLE.

**Absent non excusé** : Jean-Claude CADINOT

Monsieur Olivier GUILMOT remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

aucune observation n'étant effectuée, les conseillers municipaux adoptent le compte-rendu.

Il est donc passé à l'ordre du jour.

**I – REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT :**

La réforme a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010. La taxe d'aménagement est instituée :

- De plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme mais les collectivités doivent en fixer le taux par délibération prise avant le 30 novembre 2011.

Ce nouveau dispositif repose sur :

- La taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale d'équipement ( TLE),
- Le versement pour sous-densité ( VSD) qui se substitue au versement pour dépassement du plafond légal de densité.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement ( TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles ( TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ( TDCAUE).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les régimes de participation pour raccordement à l'égout ( PRE), de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, de la participation pour voirie et réseaux ( PVR) sont abrogés.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le dispositif de financement de l'aménagement comprendra :**

- **La taxe d'aménagement ( TA),**
- **La projet urbain partenarial ( PUP),**
- **Le financement en zone d'aménagement concerté ( ZAC),**
- **La participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels ( PEPE),**
- **Le versement pour sous-densité.**

**Champ d'application :**

**La taxe d'aménagement se rapproche de celui de la TLE. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.**

**Assiette :**

**L'assiette de la taxe d'aménagement a deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.**

**La valeur par mètre carré de la surface de construction est fixée, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, par l'article L 331-11 à 660 € pour l'ensemble du territoire et à 748 € pour les communes d'Ile-de-France. Ces montants seront ensuite révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction. La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.(art L 331-10 du code de l'urbanisme).**

**La valeur des aménagements et installations est déterminée forfaitairement dans les conditions suivantes :**

- **Emplacements de tentes, caravanes et résidences mobile de loisirs : 3 000 € par emplacement,**
- **Emplacement des habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement,**
- **Piscines : 200 € par mètre carré,**
- **Eoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000 € par éolienne,**
- **Panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par mètre carré,**
- **Aires de stationnement non comprise dans la surface visée à l'article L 331-10 : 2 000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération.**

**Un abattement de 50 % est appliqué sur ces valeurs pour :**

- **Certains logements sociaux,**
- **Les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale, cet abattement ne pouvant être cumulé avec l'abattement précédent,**
- **Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation**

commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Taux :

Les collectivités bénéficiaires fixent un taux, avant le 30 novembre d'une année pour application l'année suivante, dans les limites fixées par l'article L 331-4 du code de l'urbanisme ( art L 331-5).

Le taux peut être fixé entre 1 et 5 %. Dans cette fourchette, des taux différents peuvent être fixés par secteurs définis par un document graphique figurant dans une annexe au PLU. A défaut, la délibération déterminant les taux et les secteurs ainsi que le plan font l'objet d'un affichage en mairie.

Délibération n° 2011/0076 :

*Le Conseil Municipal,*

*VU – Le code de l'urbanisme et notamment ses article L.331-1 et suivants,*

*VU – la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,*

*Considérant :*

- *Que la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a opéré une réforme de la fiscalité de l'aménagement en instituant notamment la taxe d'aménagement ( T.A),*
- *Que cette taxe prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,*
- *Que cette taxe d'aménagement viendra se substituer à la Taxe Locale d'Equipement,*
- *Que la loi de finances rectificative pour 2010 prévoit des exonérations de plein droit,*
- *Qu'il convient d'en définir le taux.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*1 – DECIDE d'instituer le taux de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 3% sur l'ensemble du territoire communal,*

*2 – PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible,*

*3 – PRECISE que la recette en résultant sera imputée à l'article 10223 du Budget Primitif.*

**II – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 25 OCTOBRE 2010 ( augmentation du taux de la TLE) :**

Délibération N°2011/0077

*Le Conseil Municipal*

*VU – la délibération du 13 septembre 2010 augmentant le taux de la Taxe Locale d'Equipement,*

*Considérant que la Direction Départementale du Territoire et de la Mer a, dans un courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2010, informé monsieur le Maire de la non-conformité de cette délibération,*

*VU – la nouvelle délibération du 25 octobre 2010 fixant le taux de la Taxe Locale d'Équipement à 5%,*

*Considérant que l'énoncé exonère en fait la totalité des constructions des catégories 4 et 5 ce qui n'était aucunement le but de notre décision,*

*Considérant que les communes n'ont pas connaissance en cours d'année du montant des sommes dues par les pétitionnaires,*

*Considérant que le Conseil Municipal constate l'incohérence de cette décision,*

*Considérant le préjudice subi par la commune d'ISNEAUVILLE,*

*DECIDE après vote à l'unanimité*

**1 – D'ANNULER SA DECISION PRISE LORS DE LA DELIBERATION DU 25 OCTOBRE 2010.**

### **III – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURALE ET DE GAZ DE LA REGION DE DARNÉTAL :**

Délibération N° 2011/0078 :

*Monsieur le Maire rappelle les études menées par le Syndicat Départemental d'Énergie afin de mettre en conformité ses propres statuts avec les réglementations. Puis, il présente les statuts du SIERG de la région de Darnétal qui ont été adoptés par l'assemblée générale du 7 septembre 2011. Cette modification statutaire permettra au SIERG de la région de Darnétal de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine Maritime, SDE76, le pouvoir concédant pour le gaz et l'électricité, dans son intégralité et avec toutes les attributions qui en découlent.*

*En effet depuis mars 2011, le FACE, informé que le SDE 76 n'exerçait pas réellement la maîtrise d'ouvrage, a diligenté un contrôle.*

*Les conséquences financières pour le département de la Seine-Maritime :*

- d'une part, de ne pas subir la pénalisation de 10 % applicable aux départements dont le taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est inférieur à 75 % (nombre de communes ER ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'EPC départemental/nombre total de communes ER du département), soit 562 400 €,*
- d'autre part, de bénéficier du bonus des minoration réparties entre l'ensemble des départements disposant d'une maîtrise d'ouvrage électrification rurale totalement regroupée, soit 92 000 €.*

*Le département de la Seine-Maritime n'aurait dû disposer en 2011 que d'une dotation du FACE de 5 061 000 €, alors que l'absence de pénalité et le*

*bénéfice du bonus lui ont permis d'obtenir une dotation de 5 716 000 €, soit un différentiel de 654 400 €.*

**Conclusions provisoires du FACE :**

*Le directeur du FACE, a exposé la position et les attentes du FACE lors de la rencontre du 13 avril 2011 au SDE 76.*

*Il a rappelé qu'en 2012, faute d'un regroupement total de la maîtrise d'ouvrage, les dotations du département de la Seine-Maritime seront minorées en application des dispositions qui seront arrêtées par le Conseil du FACE en fin d'année. A ces pénalités viendra se cumuler le rattrapage des minorations qui auraient dû être appliquées en 2011 et auxquelles le département a échappé suite à une mauvaise compréhension de sa situation réelle.*

*Enfin, le Directeur du FACE a appelé de ses vœux une réaction très rapide du SDE 76 et de ses membres, afin que dès cette année le regroupement puisse s'opérer. Celui-ci est d'autant plus aisé à opérer que le SDE 76 est structuré techniquement et réalise d'ores et déjà l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de trente trois maîtres d'ouvrages sur les quarante et un que compte le département.*

*En conclusion, tant sur le fond que sur la forme, la situation du SDE 76 vis-à-vis du FACE apparaît difficile. Son directeur souhaite qu'au plus vite la voie du dialogue et de la recherche d'une solution soit explorée et travaillée en relation avec le FACE.*

*Puis, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la préparation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a émis l'avis suivant : « afin de se conformer aux règles du FACE et de sécuriser la passation des marchés publics, il serait plus rationnel que les Syndicats locaux dits « primaires » d'électricité transfèrent au SDE76 la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification ».*

*Enfin, Monsieur le Maire expose que le projet de statuts du SDE76 a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents de Syndicats Primaires :*

- Donner au Syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;*
- Organiser ce Syndicat avec l'appui des Membres (Syndicats Primaires, CCCA, 8 communes maintenus jusqu'en 2014), pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux ;*
- Mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le Bureau du SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public ;*
- Permettre à l'ensemble des Membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;*

- *Porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.*

*Puis il donne lecture du projet de statuts du SIERG de la région de Darnétal annexé à la présente délibération.*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- *DECIDE qu'il est impératif de mettre en conformité les statuts du SIERG de la région de Darnétal avec les réglementations,*
- *ADOpte les statuts ci-annexés.*

#### **IV – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Désignation d'un nouveau membre :**

Délibération N° 2011/0079 :

*VU – la délibération du 20 mars 2008 désignant les membres du Conseil Municipal au sein de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale,*

*VU – la démission en date du 26 août 2011 de madame Corinne HARDOUIN, membre titulaire,*

*Considérant la nécessité de procéder à son remplacement,*

*Considérant la candidature de Madame Marie-Thérèse CUVIER*

*Le CONSEIL MUNICIPAL,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité*

*1 – DECIDE de nommer Madame Marie-Thérèse CUVIER, membre de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale à compter de ce jour.*

Suite au décès de monsieur Alfred DUPRESSOIR , membre du CCAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Marie-Pierre PADULAZZI a été nommée membre par arrêté en date du 24 octobre 2011.

#### **V – COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES, RESTAURANT SCOLAIRE, POLITIQUE DE LA JEUNESSE, STAGES JEUNES » renforcement :**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de renforcer cette commission notamment en la fusionnant avec la commission du Conseil Municipal des Jeunes : ceci en raison du nombre croissant des difficultés rencontrées dans la gestion de la vie scolaire avec l'augmentation croissante des effectifs.

**Délibération N° 2011/0080 :**

*VU – la délibération du 20 mars 2008 désignant les membres de la commission « Affaires scolaires, restaurant scolaire, politique de la jeunesse, stages jeunes » ci après nommés : Dominique LEFEBVRE, Olivier GUILMOT, Virginie DELISLE, Brigitte CLATZ,*

*VU – la délibération du 14 septembre 2009 désignant les membres de la commission « Conseil Municipal des Jeunes » ci après nommés : Dominique LEFEBVRE, Virginie DELISLE, CARPENTIER Vincent, GUILMOT Olivier, CLATZ Brigitte,*

*Considérant le nombre croissant des difficultés rencontrées dans la gestion de la vie scolaire avec l'augmentation des effectifs,*

*Considérant les nombreuses affaires en cours dans le domaine du Conseil Municipal des Jeunes, des activités sport loisirs jeunes,*

*Considérant la nécessité de renforcer cette commission,*

*Considérant les candidatures de :*

- *Alain DURAND,*
- *Jean AUBERT*

*Le CONSEIL MUNICIPAL,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité*

*1 – DECIDE de nommer à compter de ce jour*

*Monsieur Dominique LEFEBVRE,  
Monsieur Gérard DUCABLE,  
Madame Brigitte CLATZ,  
Monsieur Vincent CARPENTIER,  
Monsieur Olivier GUILMOT,  
Madame Virginie DELISLE,  
Monsieur Jean AUBERT,  
Monsieur Alain DURAND*

*Membres de la commission « AFFAIRES SCOLAIRES,  
RESTAURANT SCOLAIRE, POLITIQUE DE LA JEUNESSE, STAGES JEUNES,  
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ».*

Il est a noté 212 enfants inscrits au restaurant scolaire sur 235 enfants scolarisés.

Garderie scolaire : accroissement également du nombre des inscrits et obligation de renforcer l'équipe de surveillance.

**VI – SEMAINE CULTURELLE : « les jours heureux » du 19 au 26 novembre 2011 :**

Délibération N° 2011/0081 :

**INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES PROVISOIRE : SEMAINE CULTURELLE NOVEMBRE 2011**

*Le Conseil Municipal,*

*VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,*

*VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales,*

*VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes*

*relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,*

*VU l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de*

*certains montants exprimés en francs,*

*VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Bihorel-les-Rouen,*

*VU la délibération n°2011/0082 fixant les tarifs des spectacles et animation organisés*

*lors de la semaine culturelle 2011,*

*Considérant la nécessité d'encaisser les produits pour les spectacles et animation organisés par la municipalité dans le cadre de la semaine culturelle « les jours heureux » du 19 au 26 novembre 2011 suivants :*

- Grand concert de Gospel du dimanche 20 novembre,*
- Soirée théâtre avec la compagnie des Zoaques du jeudi 24 novembre,*
- Concert de Christian PICARD du vendredi 25 novembre,*
- Cours de cuisine en famille du samedi 26 novembre,*

*DECIDE à l'unanimité*

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'instituer une régie de recettes provisoire pour l'encaissement des produits énumérés ci-dessus,*

**Article 2 :** *Cette régie est installée à la mairie d'ISNEAUVILLE,*

**Article 3 :** *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 060 €,*

**Article 4 :** *Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées après la fin du spectacle et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront dans la première quinzaine du mois de décembre 2011,*

**Article 5 :** *Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable,*

**Article 6 :** *Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement,*

**Article 7 :** *Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier de Bihorel, selon la réglementation en vigueur,*

**Article 8 :** *Les recouvrements des produits seront effectués en mairie lors des réservations des divers spectacles et animation ainsi que le jour des dits spectacles,*

**Article 9 :** *Monsieur le Maire et le trésorier de Bihorel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*



*Délibération N° 2011/0082 :*

**FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES ET ANIMATION DE LA SEMAINE CULTURELLE 2011 « LES JOURS HEUREUX » :**

*Vu – La délibération n° 2011/0081 du 24 octobre 2011 instituant une régie de recettes provisoire pour la semaine culturelle organisée par la municipalité du 19 au 26 novembre 2011,*

*Considérant la nécessité d'encaisser le produit des spectacles et animation,*

*Considérant que la commission des Affaires culturelles propose les tarifs suivants :*

- *Grand concert de Gospel avec le New Gospel Family : entrée 10 €/personne,*
- *Soirée théâtre avec la compagnie des Zoques. Pièce intitulée « mon colocataire est une garce » : entrée 5 €/personne,*
- *Concert de Christian PICARD pour une soirée chantante et dansante : entrée 5 €,*
- *Cours de cuisine en famille : participation 5€/1 parent+1 enfant.*

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré*

**1 – *DONNE SON ACCORD* pour les tarifs suivants :**

- *Grand concert de Gospel avec le New Gospel Family : entrée 10 €/personne,*
- *Soirée théâtre avec la compagnie des Zoques. Pièce intitulée « mon colocataire est une garce » : entrée 5 €/personne,*
- *Concert de Christian PICARD pour une soirée chantante et dansante : entrée 5 €,*
- *Cours de cuisine en famille : participation 5€/1 parent+1 enfant.*

**2 – *DONNE SON ACCORD* pour le rattachement à la régie provisoire créée à cet effet,**

**3 – *AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE* à signer les contrats avec les compagnies et/ou artistes programmés dans le cadre de la manifestation.**

Les animations étant de qualité, la commune se voit dans l'obligation de faire payer un droit d'entrée.

Les associations suivantes : le comité des Anciens , le club des joyeux randonneurs, le club d'arts et de Loisirs ainsi que le personnel de la cuisine scolaire participent activement à l'organisation des manifestations.

**VI- DECISION MODIFICATIVE N° 06 – REPARATION DES RADIANS SALLE DE SPORTS :**

**Délibération N° 2011/0083 :**

*VU – le vote du Budget Primitif 2011,*

*Considérant la nécessité de procéder au remplacement des pièces*

défectueuses sur les radians de la salle de sports,

**Le Conseil Municipal, après vote, DECIDE :**

**1 – de procéder à la décision modificative suivante :**

<b>Opération 11 – SALLE DE SPORTS – ARTICLE 23138</b>	<b>+ 6 000 €</b>
<b>Opération 33 – PISTE RD 928 – ARTICLE 23151</b>	<b>- 6 000 €</b>

## **VII - DECISION MODIFICATIVE N° 07 – MODIFICATION DU PLU – ETUDES HYDRAULIQUES :**

**Délibération N° 2011/0084**

*Considérant la délibération n° 2011/009 du 21 mars 2011 décidant la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 décembre 2008,*

*Considérant la nécessité de faire procéder à des études hydrauliques sur divers axes de ruissellement répertoriés,*

*Considérant le devis en notre possession*

**Le Conseil Municipal, après vote, DECIDE à l'unanimité**

**1 – de procéder à la décision modificative suivante :**

<b>Opération 20 – PLU – ARTICLE 2031</b>	<b>+ 3 000 €</b>
<b>Opération 33 – PISTE RD 928 – ARTICLE 23151</b>	<b>- 3 000 €</b>

## **VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### **1 - AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ : BARDAGE PIGNON SALLE DES FETES.**

**Délibération N° 2011/0085 :**

*Vu le code des marchés publics,*

*Vu l'ouverture des plis en date du 30 septembre 2011,*

*Vu l'analyse des offres en date du 07 octobre 2011,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote à l'unanimité*

**DECIDE**

**1 – D'autoriser monsieur le Maire à engager la dépense suivante :**

***Bardage pignon salle des fêtes***

<b>Montant</b>	<b>7 098,50 €</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>8 489,81 €</b>

***Cet achat est attribué à :***

**SARL V ANTUNES  
170 ROUTE DE PARIS  
76240 LE MESNIL ESNARD**

**2 – les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 sous l'opération N°29 – Article 23138.**

**2- LA CREA « conférence les femmes et l'art contemporain » Mardi 11 octobre 2011 :**

**Délibération N° 2011/0086**

***Dans le cadre de la semaine rose, la commune a organisé en partenariat avec LA CREA une conférence intitulée « les femmes et l'art contemporain »***

***Cette conférence s'est déroulée le mardi 11 octobre 2011 à la salle des fêtes place Alfred Cramilly,***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Après avoir délibéré***

***1 – Autorise monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la CREA et la commune d'ISNEAUVILLE pour l'organisation de cette manifestation.***

**3 – SEMAINE BLEUE organisée par le CLIC :**

Du 17 au 23 octobre 2011, la semaine nationale des retraités et des personnes âgées a permis l'organisation de diverses manifestations sur la commune d'ISNEAUVILLE. Le CLIC a organisé ces manifestations en collaboration avec le CCAS et la commune. Madame DUJARDIN remercie l'ensemble du personnel communal ayant contribué à la réussite de ces journées. Rappel des événements sur ISNEAUVILLE :

Mardi 18 octobre : projection du film « la tête en friche » à la résidence du vieux Colombier,

Mercredi 19 octobre : information virtuelle sur internet à la résidence,

Samedi 22 octobre : conférence sur « la transmission, le souvenir et le partage » salle annexe du complexe du cheval rouge.

**4 – demande d'une aide pour formation d'éducateur :**

Monsieur Joseph LANCE souhaite l'aide de la commune pour la préparation d'une formation d'éducateur. Le dossier sera étudié attentivement.

**5 – ROUTE DEPARTEMENTALE 928 :**

Monsieur le Maire rencontrera monsieur BREVART, responsable du Département le 07 novembre prochain afin de revoir le projet d'aménagement de la liaison douce entre Isneauville et Quincampoix.

## **6 – DIAGNOSTIC INITIAL SUR LES ESPACES PUBLICS :**

La commune a missionné le CAUE pour établir un diagnostic sur les espaces publics. Ce document sera présenté jeudi 27 octobre aux membres des commissions d'urbanisme et travaux.

## **7 – TRANSPORTS – LIGNE 7 :**

Madame Brigitte CLATZ s'est rendue le 19 octobre dernier à la commission transports de la CREA. L'avenir de la ligne 7 était à l'ordre du jour. Il semblerait que la ligne 7 ne desserve plus ISNEAUVILLE.

Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas précisé dans le dossier présenté à l'enquête publique que la ligne 7 ne desservirait plus ISNEAUVILLE. La décision prise n'est donc pas conforme et il en a fait part à l'autorité compétente.

Le 16 novembre prochain, une réunion est programmée avec monsieur Yvon ROBERT.

Monsieur le Maire précise qu'il a envoyé un communiqué de presse à Paris-Normandie. A ce jour, celui-ci n'est pas paru. Un article doit paraître dans le bulletin de Darnétal.

## **8 – LA CREA – TRANSFERT DE CHARGES VOIRIES :**

Monsieur GILLET informe que le transfert des charges voiries a été abandonné par la CREA. Un système de mutualisation doit être mis en place pour 2012.

## **9 – COMMISSION DES FINANCES :**

Programmée le lundi 28 novembre à 17h30.

## **10 - SUBVENTION COLLEGE LUCIE AUBRAC VOYAGE EN POLOGNE :**

**Délibération N°2011/0087 :**

*Considérant l'organisation d'un voyage en Pologne pour les élèves du collège Lucie Aubrac en mai 2011, dont 11 enfants d'Isneauville,  
Considérant la demande de participation à hauteur de 20 euros par enfant*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*1 – DECIDE d'octroyer la somme de 220 € au collège Lucie Aubrac d'ISNEAUVILLE,  
2 – DE PRELEVER cette somme sur l'article 6574 du Budget Primitif 2011.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,

Gérard DUCABLE

